

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du jour

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 23 Avril 2026

Délibérations

- Désignation du délégué du conseil municipal et les suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026
- CCCLA Désignation par délibération d'un membre à la CLECT (commission d'évaluation des charges transférées)
- CCCLA : révision attribution de compensation pour la commune de St Martin Lalande
- Travaux de voirie 2026 Aménagement des rues du village

Informations diverses

- Compte rendus réunions intercommunales
- Organisation de la fête des voisins
- Organisation du marché nocturne du 16 juillet et de la fête locale par le comité des fêtes du 16 au 19 juillet 2026

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq du mois de juin, à 20h30, le Conseil Municipal de RICAUD, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire à la mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Nicole MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames MARTIN Nicole, DAHAMNI Amaria, PEDUSSAUD Colette, Line SALLES, SEILLER Marie, Messieurs AYRAUD Jean Joseph, COSSARD Serge, BIFANTE Henri, MARCEROU Jacques.

Etaient absents excusés : PONFERRADA Fanny, VERCRAENE Yves.

Procurations : VERCRAENE Yves a donné procuration à DAHMANI Amaria

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 9

Nombre de membres du Conseil Municipal ayant pris part aux autres délibérations : 10 (dont une procuration de VERCRAENE Yves à DAHMANI Amaria)

Jacques MARCEROU a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 21 mai 2026 à 17h30 au panneau d'affichage de la mairie.

Délibérations

POINT 1 Domaines :5 ; Institution et vie politique

Sous domaine : 5.1 Election vie politique

OBJET : Election délégué et suppléants en vue des élections sénatoriales

Délibération n° 2026/30

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DLC-BELPAG pris en date du 20 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune soit pour la commune de Ricaud un délégué trois suppléants ;

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mr AYRAUD Jean Joseph, PEDUSSAUD Colette, DAHMANI Amaria, SEILLER Marie. La présidence du bureau est assurée par ses soins. Monsieur MARCEROU est désigné secrétaire.

b) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées :

MARTIN Nicole

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Madame MARTIN Nicole a obtenu 10 voix

Madame MARTIN Nicole ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des trois suppléants

Les candidatures enregistrées : PEDUSSAUD Colette - COSSARD Serge -BIFANTE Henri.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame PEDUSSAUD Colette 10 voix
- Monsieur COSSARD Serge 10 voix
- Monsieur BIFANTE Henri 10 voix

Madame PEDUSSAUD Colette, Monsieur COSSARD Serge, Monsieur BIFANTE Henri ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

POINT 2 domaine : 5. Institution et vie politique

Sous-domaine : 5.3 Désignation de représentants

Désignation d'un membre de la CLECT (commission d'évaluation des charges transférées) Délibération n° 2026/31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoyant la création entre l'EPCI et ses communes membres une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT)
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 avril 2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune

Considérant qu'il convient de désigner un membre de la CLECT parmi les conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission de la CCCLA

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Et Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame DAHMANI Amaria membre de la CLECT de la communauté de communes.

Adoptée à l'unanimité

VOTANTS : 10 (dont une procuration de VERCRAENE Yves à DAHMANI Amaria

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Point 3 : domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Intercommunalité

Délibération n° 2026/32

Objet : Révision attribution de compensation pour la commune de Saint Martin-Lalande

Vu la délibération n° 2026-102 en date du 23 avril 2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois portant révision libre du montant de l'attribution de compensation 2026 et suivante à la suite du transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT MARTIN-LALANDE.

Il est rappelé que la révision telle que proposée par la CLECT pour une année pleine est de 38010 € pour Saint Martin Lalande.

Or à la demande du trésorier, l'attribution de compensation versée sur 2025 a été faite selon le montant, ne correspondant pas à une année pleine. De ce fait, il convient de modifier l'attribution de compensation de SAINT MARTIN -LALANDE versée en 2026 qui sera de 456030.94 € -38010.00 € et - exceptionnellement la part payée en trop en 2025, 9502.00 €, soit 408518.94 €.

L'attribution de compensation pour SAINT MARTIN -LALANDE en 2027 et les années à suivre sera de 418020.94 €.

Madame le Maire précise que cette révision libre suppose la réunion des deux conditions cumulatives suivantes :

- Une délibération à la majorité de deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver la révision du montant de l'attribution de compensation selon les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Et Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la correction libre de l'attribution de compensation selon le tableau en annexe de la délibération

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

VOTANTS : 10 (dont une procuration de VERCRAENE Yves à DAHMANI Amaria)

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 4 domaine : 7. Finances locales

Sous-domaine : 7.1 Décisions budgétaires

Travaux de voirie 2026 : aménagement des rues du village

Délibération n° 2026/33

Objet : Aménagement de la rue de l'église et rue de la forge

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la rue de l'église et la rue de la forge doivent être reprises. Les travaux vont consister à décaper les zones en sur épaisseur, reprofilage et revêtement bi couche. Les regards seront remis à la côte avec reprise des caniveaux maçonnés. Madame le Maire donne lecture du devis établi par l'entreprise Vallez pour un montant de 8955.00 € HT soit 10746.00 € TTC.

Madame le Maire rappelle que la commune de Ricaud adhère au groupement de commandes de la CCCLA en matière de Voirie et que la commune est dans l'obligation de faire appel au groupement pour les dépenses dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € HT. Etant en dessous de ce seuil, madame le Maire propose au conseil de retenir le devis de l'entreprise VALLEZ.

Vu le budget 2026,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention a été octroyée par le Conseil départemental d'un montant de 6306.00 € pour l'aménagement de l'ensemble des rues,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°20190235 en date du 12 décembre 2019 décidant de créer un groupement de commandes pour la réfection lourde et restructuration de chaussées et trottoirs
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/1 du 10 février 2020 autorisant Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
Considérant que le montant des travaux est inférieur à 10 000 € HT
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de voirie décrits ci-dessus pour la rue de l'église et la rue de la forge

**Le Conseil municipal ouï cet exposé,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

Décide de réaliser les travaux de voirie pour la rue de l'église et du lavoir

Valide la proposition de travaux de l'entreprise VALLEZ pour un montant de 8955.00 € HT soit 10746.00 €

Autorise Madame le Maire à signer le devis bon pour accord et toutes pièces se rapportant à ce dossier

VOTANTS : 10 (dont une procuration de VERCRAENE Yves à DAHMANI Amaria)

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2026/34 Objet : Aménagement de l'impasse des marronniers

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'impasse des marronniers doit être reprise. Les travaux vont consister à reprofiler la chaussée et ensuite à réaliser un revêtement manuel bi-couche. Madame le Maire précise que les propriétaires de la maison située 15 rue de la mairie doivent installer des chenaux. Madame le Maire donne lecture du devis établi par l'entreprise Vallez pour un montant de 4787.20 € HT soit 5744.64 € TTC.

Madame le Maire rappelle que la commune de Ricaud adhère au groupement de commandes de la CCCLA en matière de Voirie et que la commune est dans l'obligation de faire appel au groupement pour les dépenses dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € HT. Etant en dessous de ce seuil, madame le Maire propose au conseil de retenir le devis de l'entreprise VALLEZ.

Vu le budget 2026,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention a été octroyée par le Conseil départemental d'un montant de 6306.00 € pour l'aménagement de l'ensemble des rues,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20190235 en date du 12 décembre 2019 décidant de créer un groupement de commandes pour la réfection lourde et restructuration de chaussées et trottoirs

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/1 du 10 février 2020 autorisant Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant que le montant des travaux est inférieur à 10 000 € HT

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de voirie décrits ci-dessus pour l'impasse des marronniers

**Le Conseil municipal ouï cet exposé,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

Décide de réaliser les travaux de voirie pour l'impasse des marronniers

Valide la proposition de travaux de l'entreprise VALLEZ pour un montant de 4787.20 € HT
soit 5744.64 €

Autorise Madame le Maire à signer le devis bon pour accord et toutes pièces se rapportant à ce dossier

VOTANTS : 10 (dont une procuration de VERCRAENE Yves à DAHMANI Amaria

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2026/35 : Aménagement de la rue du Lavoir

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la rue du lavoir doit être reprise. Les travaux vont consister à reprofiler la chaussée et ensuite à réaliser un revêtement manuel bi-couche ainsi que la fourniture et pose d'un caniveau CS1, devant la bordure existante. Madame le Maire donne lecture du devis établi par l'entreprise Vallez pour un montant de 7801.00 € HT soit 9361.20 € TTC.

Madame le Maire rappelle que la commune de Ricaud adhère au groupement de commandes de la CCCLA en matière de Voirie et que la commune est dans l'obligation de faire appel au groupement pour les dépenses dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € HT. Etant en dessous de ce seuil, madame le Maire propose au conseil de retenir le devis de l'entreprise VALLEZ.

Vu le budget 2026,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention a été octroyée par le Conseil départemental d'un montant de 6306.00 € pour l'aménagement de l'ensemble des rues,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20190235 en date du 12 décembre 2019 décidant de créer un groupement de commandes pour la réfection lourde et restructuration de chaussées et trottoirs

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/1 du 10 février 2020 autorisant Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant que le montant des travaux est inférieur à 10 000 € HT

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de voirie décrits ci-dessus pour la rue du lavoir

**Le Conseil municipal ouï cet exposé,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

Décide de réaliser les travaux de voirie pour la rue du Lavoir

Valide la proposition de travaux de l'entreprise VALLEZ pour un montant de 7801.00 € HT
soit 9361.20 €

Autorise Madame le Maire à signer le devis bon pour accord et toutes pièces se rapportant à ce dossier

VOTANTS : 10 (dont une procuration de VERCRAENE Yves à DAHMANI Amaria

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2026/36 Aménagement de la place devant le foyer rural

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la place devant le foyer rural doit être reprise. Les travaux vont consister à reprofiler la place du foyer rural, de réaliser un revêtement manuel bi-couche de poser un caniveau type CC1 avec la création d'un avaloir à grille et d'un puisard afin de canaliser les eaux pluviales du secteur. Madame le Maire donne lecture du devis établi par l'entreprise Vallez pour un montant de 9050.00 € HT soit 10860.00 € TTC.

Madame le Maire rappelle que la commune de Ricaud adhère au groupement de commandes de la CCCLA en matière de Voirie et que la commune est dans l'obligation de faire appel au groupement pour les dépenses dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € HT. Etant en dessous de ce seuil, madame le Maire propose au conseil de retenir le devis de l'entreprise VALLEZ.

Vu le budget 2026,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention a été octroyée par le Conseil départemental d'un montant de 6306.00 € pour l'aménagement de l'ensemble des rues,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20190235 en date du 12 décembre 2019 décidant de créer un groupement de commandes pour la réfection lourde et restructuration de chaussées et trottoirs

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/1 du 10 février 2020 autorisant Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant que le montant des travaux est inférieur à 10 000 € HT

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de voirie décrits ci-dessus pour la place du foyer rural

**Le Conseil municipal ouï cet exposé,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

Décide de réaliser les travaux de voirie place du foyer rural avec création d'un avaloir et puisard
Valide la proposition de travaux de l'entreprise VALLEZ pour un montant de 9050.00 € HT soit 10860.00 €

Autorise Madame le Maire à signer le devis bon pour accord et toutes pièces se rapportant à ce dossier

VOTANTS : 10 (dont une procuration de VERCRAENE Yves à DAHMANI Amaria

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Informations diverses

Compte rendus réunions intercommunales

Syndicat du Fresquel du 20 mai 2026 compte-rendu présenté par Marie SEILLER : Election du Président (Monsieur François DEMANGEOT) des Vice-Présidents, des membres du bureau syndical. Le syndicat va transmettre aux communes pour les informer du futur programme de gestion de ripisylve avec une demande d'avis sur les tronçons du Fresquel présents sur la commune.

Smictom de l'Ouest Audois : compte rendu présenté par Amaria DAHMANI et Colette PEDUSSAUD

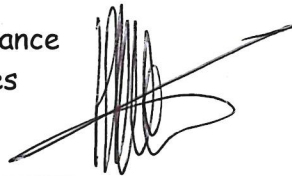
Election du Président (Monsieur GREFFIER Philippe) et des vice-Présidents. Madame Dahmani précise qu'aucune femme n'est représenté au sein des vice-Présidents. Mesdames DAHAMI et PEDUSSAUD précisent que les décisions prises avaient déjà été étudiées en amont.

Réunion auprès du SDIS le 21/05/2026 Compte rendus Nicole MARTIN et Amaria DAHMANI
Le SDIS de l'Aude (et c'est le seul en France) dispose sur une même plateforme le SAMU les
Pompiers régulateurs et ambulanciers. Le service du SDIS a rappelé la réglementation en matière
de débroussaillage, les obligations de défense extérieure contre l'incendie (contrôle des PEI
etc...). Il a rappelé également l'interdiction de brûler des végétaux TOUTE L'ANNEE. Seuls les
exploitants agricoles peuvent réaliser de l'écobuage sous réserve d'informer le CODIS et
d'autorisation de la mairie.

Fête des voisins : La fête des voisins aura lieu le dimanche 7 juin 2026. Un courriel a été envoyé
aux administrés pour s'inscrire. La fête initialement prévue sur la place de la mairie et compte
tenu que le foyer rural sera libéré le samedi soir, la fête aura lieu sur la place, devant le foyer
rural.

Marché nocturne et fête locale : Le marché nocturne organisé par l'office de tourisme
intercommunal aura lieu le jeudi 16 juillet. La fête locale aura lieu les 16 17 18 et 19 juillet.
Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 22h00.

Le secrétaire de séance
MARCEROU Jacques




Le Maire
Nicole MARTIN



Liste des Conseillers Municipaux présents	Signature
Nicole MARTIN, Maire	
Serge COSSARD premier adjoint	
Amaria DAHAMNI deuxième adjointe	
Jean Joseph AYRAUD, conseiller municipal	
Colette PEDUSSAUD, conseillère municipale	
Jacques MARCEROU, conseiller municipal et secrétaire de séance	
Line SALLES, conseillère municipale	
Henri BIFANTE, conseiller municipal	
Yves VERCRAENE, conseiller municipal	Excusé a donné procuration à Amaria DAHMANI
FONFERRADA Fanny, conseillère municipale	Excusée
Marie SEILLER, conseillère municipale	Excusée